

LORD

Association solidaire — La Rochelle — Loi 1901

Guide URSSAF & CESU URSSAF

Édition 2026

Le guide pédagogique complet pour comprendre l'URSSAF, le CESU URSSAF et faire valoir ses droits sociaux en France — 100 % gratuit, par l'association LORD.

Sommaire principal :

- Comprendre l'URSSAF : missions, organisation, publics
- Cotisations URSSAF en détail (salariés, indépendants, micro)
- Déclarations : DSN, micro, CESU URSSAF, artistes-auteurs
- CESU URSSAF complet : inscription, contrat, fiche de paie
- Crédit d'impôt 50 % et avance immédiate
- Difficultés de paiement & recours (CRA, médiation, contentieux)
- Droits du salarié à domicile, charity history France
- Glossaire & ressources officielles

GUIDE GRATUIT — TÉLÉCHARGEABLE SUR [LORDR.ORG](https://lordr.org)

lordr.org

contact@lordr.org

51 Rue du Minage, 17000 La Rochelle

Guide URSSAF & CESU URSSAF — édition 2026

Un guide pédagogique complet, rédigé par l'association LORD (loi 1901, SIREN 812 992 352), pour comprendre l'URSSAF et le CESU URSSAF, deux acteurs majeurs de la protection sociale française.

Sommaire

1. Avant-propos — pourquoi ce guide ?
2. Comprendre l'URSSAF
3. Les cotisations URSSAF en détail
4. Comment déclarer auprès de l'URSSAF
5. Le CESU URSSAF — particulier employeur
6. Crédit d'impôt 50 % et avance immédiate
7. Droits du salarié à domicile
8. Difficultés de paiement et recours
9. Contrôle URSSAF : préparation
10. Glossaire
11. Ressources officielles
12. À propos de l'association LORD

1. Avant-propos — pourquoi ce guide ?

L'URSSAF est l'organisme français qui collecte les cotisations et contributions sociales finançant la protection sociale (santé, retraite, allocations familiales, chômage). Le CESU URSSAF est sa déclinaison simplifiée pour les particuliers qui emploient un salarié à domicile (ménage, garde d'enfants de plus de 6 ans, jardinage, soutien scolaire, accompagnement de personnes âgées).

Pour beaucoup de Français, l'URSSAF reste un acteur peu connu, dont les courriers font peur. Pourtant, comprendre son fonctionnement permet d'éviter des erreurs coûteuses : oubli de déclaration, sous-déclaration, ignorance des dispositifs d'échéancier, recours non exercés.

Ce guide est rédigé par l'association LORD (loi 1901, SIREN 812 992 352), basée au 51 Rue du Minage à La Rochelle. Notre rôle est d'expliquer, d'orienter et de défendre — sans jamais nous substituer aux services officiels. Toutes les informations renvoient aux sources officielles (urssaf.fr, cesu.urssaf.fr) que vous devez consulter pour toute décision personnelle.

Important : ce guide est strictement informatif et pédagogique. Il ne remplace pas un conseil personnalisé d'un expert-comptable, d'un avocat ou des services officiels de l'URSSAF. L'association LORD n'est pas affiliée à l'URSSAF.

2. Comprendre l'URSSAF

2.1 Définition

L'**URSSAF** — *Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales* — est un réseau national d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public en France. Sa principale fonction : **collecter les cotisations et contributions sociales** qui financent la protection sociale française.

2.2 Organisation

Le réseau URSSAF est piloté par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, devenue « Caisse nationale URSSAF »). Il regroupe 22 URSSAF régionales en métropole, plus les CGSS dans les DOM.

2.3 Les publics concernés

L'URSSAF concerne plusieurs publics aux régimes très différents :

- **Entreprises et employeurs** : déclaration et paiement des cotisations sur les salaires via la DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- **Travailleurs indépendants** : artisans, commerçants, professions libérales (régime général depuis la suppression du RSI).
- **Micro-entrepreneurs** : régime simplifié avec déclaration mensuelle ou trimestrielle de chiffre d'affaires.
- **Artistes-auteurs** : régime géré par l'URSSAF Limousin depuis 2019.
- **Particuliers employeurs** : via le CESU URSSAF ou Pajemploi.

- **Associations employeuses** : pour la rémunération de leurs salariés.
- **Employeurs occasionnels du spectacle** : via le GUSO.

À retenir : l'URSSAF n'est pas un service de l'État, mais un organisme privé chargé d'une mission de service public, sous tutelle des ministères du travail et de la sécurité sociale.

2.4 URSSAF vs Sécurité sociale : la confusion fréquente

L'URSSAF **collecte** les cotisations. La Sécurité sociale (CPAM, CNAV, CAF...) **verse** les prestations. L'URSSAF est en quelque sorte le « service de recouvrement » du système social français.

3. Les cotisations URSSAF en détail

Sans entrer dans le détail des taux (qui évoluent chaque année), les cotisations URSSAF se répartissent en plusieurs grandes catégories :

3.1 Cotisations de Sécurité sociale

- Maladie, maternité, invalidité, décès
- Vieillesse de base (retraite régime général)
- AT/MP — accidents du travail / maladies professionnelles

3.2 Allocations familiales

Cotisation employeur uniquement. Finance les allocations versées par la CAF : allocations familiales, prime à la naissance, complément familial, allocation de soutien familial, etc.

3.3 CSG / CRDS

CSG (Contribution Sociale Généralisée, créée en 1991) et **CRDS** (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale, créée en 1996) sont prélevées sur la quasi-totalité des revenus.

3.4 Assurance chômage

Depuis 2019, l'URSSAF collecte les cotisations chômage qui financent les allocations versées par France Travail (ex-Pôle emploi).

3.5 Particularité du micro-entrepreneur

Le micro-entrepreneur paie une cotisation forfaitaire **tout-en-un**, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires :

- Vente de marchandises (BIC) : ~12,3 %
- Prestations de services BIC : ~21,2 %
- Prestations de services BNC : ~21,1 %
- Professions libérales rattachées CIPAV : ~21,2 %

Taux indicatifs 2026 — vérifier sur autoentrepreneur.urssaf.fr

4. Comment déclarer auprès de l'URSSAF

4.1 Entreprises : la DSN

La **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** est la déclaration mensuelle dématérialisée qui regroupe les informations sociales et fiscales relatives aux salariés. Elle se transmet via le logiciel de paie ou via net-entreprises.fr.

4.2 Indépendants classiques

Déclaration annuelle de revenus professionnels via le volet social de la déclaration de revenus aux impôts. Versement d'acomptes provisionnels puis régularisation.

4.3 Micro-entrepreneurs

Déclaration mensuelle ou trimestrielle (au choix) du chiffre d'affaires sur autoentrepreneur.urssaf.fr. Paiement immédiat des cotisations.

4.4 Artistes-auteurs

Déclaration annuelle de revenus artistiques sur artistes-auteurs.urssaf.fr (à ne pas confondre avec la déclaration fiscale aux impôts).

5. Le CESU URSSAF — particulier employeur

5.1 Qu'est-ce que le CESU URSSAF ?

Le **CESU URSSAF** (Chèque Emploi Service Universel) est un dispositif simplifié, géré par l'URSSAF (CNCESU à Saint-Étienne), qui permet à un particulier employeur de déclarer et payer simplement les cotisations sociales d'un salarié employé directement à son domicile.

5.2 À qui s'adresse le CESU URSSAF ?

Le CESU URSSAF s'adresse aux particuliers qui emploient un(e) salarié(e) à leur domicile pour :

- Ménage, repassage
- Jardinage (selon plafond)
- Petit bricolage
- Soutien scolaire à domicile
- Garde d'enfants **de plus de 6 ans** à domicile (les moins de 6 ans relèvent de Pajemploi)
- Accompagnement de personnes âgées ou en situation de handicap (hors actes médicaux)
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique et administrative à domicile

À noter : les **assistantes maternelles agréées** (qui gardent les enfants à leur domicile) ne relèvent pas du CESU URSSAF mais de Pajemploi.

5.3 CESU déclaratif vs CESU préfinancé

On confond souvent deux outils qui portent le même nom :

- **CESU déclaratif** : le service en ligne (cesu.urssaf.fr) qui permet à un particulier employeur de déclarer un salarié à domicile.
- **CESU préfinancé** : un titre de paiement (papier ou dématérialisé) financé en tout ou partie par un employeur, un comité social et économique, une mutuelle, un département. Il sert à payer le salaire net mais **ne remplace pas** la déclaration au CESU déclaratif.

5.4 Inscription au CESU URSSAF

- 1 Rendez-vous sur cesu.urssaf.fr et cliquez sur « S'inscrire ».
- 2 Renseignez votre identité, adresse, RIB et coordonnées du salarié.
- 3 Validez par e-mail ou via FranceConnect.
- 4 Vous recevez votre numéro CESU et votre identifiant.
- 5 Vous pouvez désormais déclarer chaque mois les heures travaillées.

5.5 Le contrat de travail

Un contrat écrit est **obligatoire** dès lors que la relation de travail dépasse 4 semaines consécutives, ou 8 heures hebdomadaires sur une période d'au moins 4 semaines. Le contrat doit préciser : identité des parties, date d'embauche, durée du contrat (CDI ou CDD), durée du travail, lieu de travail, salaire horaire net, congés payés, période d'essai, convention collective applicable.

5.6 La déclaration mensuelle

Chaque mois (avant le 5 du mois suivant), connectez-vous à votre espace cesu.urssaf.fr et déclarez : nombre d'heures, salaire net horaire, mode de paiement, éventuels congés payés (10 % du salaire net en remplacement de la prise effective). Le CESU URSSAF calcule alors le coût total employeur, l'impôt prélevé à la source pour le salarié, et l'attestation d'emploi à remettre au salarié.

6. Crédit d'impôt 50 % et avance immédiate

Vous bénéficiez d'un **crédit d'impôt de 50 %** du coût total (salaires + cotisations), dans la limite des plafonds annuels suivants (chiffres 2026 indicatifs) :

- 12 000 € par an, plafond augmenté de 1 500 € par enfant à charge ou personne à charge de plus de 65 ans, jusqu'à 15 000 € maximum
- Première année d'emploi : majoration possible

6.1 Avance immédiate de crédit d'impôt

Depuis 2022, le service « avance immédiate de crédit d'impôt » permet de ne payer que la moitié du coût employeur dès la déclaration mensuelle. Vous n'attendez plus l'année suivante pour récupérer le crédit d'impôt. Activation gratuite dans votre espace cesu.urssaf.fr.

7. Droits du salarié à domicile

Que vous soyez déclarée via le CESU URSSAF ou via une entreprise mandataire, vous bénéficiez de droits clairs définis par la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC 3239).

7.1 Salaire minimum

Vous devez percevoir au minimum le SMIC horaire net, et au minimum conventionnel applicable à votre niveau (entretien de base, garde d'enfants, dépendance).

7.2 Congés payés

2,5 jours ouvrables par mois travaillé, soit 5 semaines par an. Avec le CESU URSSAF, l'employeur peut verser une indemnité de 10 % en remplacement, ou maintenir le salaire pendant les congés effectifs.

7.3 Droits sociaux

- Chaque heure déclarée ouvre des droits à la retraite (CNAV + Agirc-Arrco)
- Couverture maladie, maternité, invalidité
- Assurance chômage (sous conditions de durée)
- Préavis et indemnités en cas de licenciement
- Médecine du travail (organisée par l'IRP Auto)

Refuser le travail au noir, c'est protéger vos droits. Si vous travaillez sans déclaration CESU URSSAF, vous perdez tous vos droits sociaux : retraite, chômage, assurance maladie.

8. Difficultés de paiement et recours

8.1 Délai de paiement (échancier)

Vous pouvez demander un étalement de votre dette sur plusieurs mois. La demande se fait via votre espace personnel sur urssaf.fr.

8.2 Plan d'apurement

Pour les dettes plus anciennes, sur 12, 18, 24 mois selon les cas. Le plan vous protège des poursuites tant que vous le respectez.

8.3 Remise gracieuse

L'URSSAF peut accorder une remise gracieuse des majorations et pénalités, sous conditions : principal réglé, bonne foi, situation exceptionnelle. La remise n'efface jamais le principal — uniquement les majorations.

8.4 Médiateur URSSAF

Service de médiation pour résoudre amiablement les litiges. Saisine via votre espace personnel ou par courrier.

8.5 Recours amiable (CRA)

Si vous contestez une décision, vous pouvez former un recours devant la **Commission de Recours Amiable (CRA)** dans les 2 mois suivant la décision.

8.6 Recours contentieux

En cas de rejet de la CRA (ou d'absence de réponse dans les 2 mois), saisissez le **pôle social du tribunal judiciaire** dans les 2 mois suivants.

Conseil LORD : contactez l'URSSAF avant l'échéance, plutôt que d'attendre une mise en demeure. La démarche préventive est mieux accueillie et évite des majorations.

9. Contrôle URSSAF : préparation

L'URSSAF dispose d'un pouvoir de contrôle qui peut porter sur les 3 dernières années (5 ans en cas de travail dissimulé). Vous êtes prévenu par un avis de passage 15 jours avant.

Documents à conserver :

- 1 Bulletins de paie et registre du personnel (employeurs)
- 2 Contrats de travail
- 3 Justificatifs de cotisations versées
- 4 Pièces comptables (factures, livre des recettes pour micro)
- 5 Conventions et avenants

Conservez ces pièces **au moins 5 ans**, voire 10 ans pour la comptabilité. À l'issue du contrôle, vous recevez une lettre d'observations à laquelle vous pouvez répondre dans un délai de 30 jours.

10. Glossaire

ACOSS — Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (devenue Caisse nationale URSSAF).

AGESSA — Ancien organisme de sécurité sociale des auteurs, intégré à l'URSSAF Limousin depuis 2019.

APL / ALF / ALS — Aides personnelles au logement versées par la CAF.

CAF — Caisse d'Allocations Familiales — verse les prestations familiales.

CESU — Chèque Emploi Service Universel.

CNAV — Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse — verse la retraite de base.

CPAM — Caisse Primaire d'Assurance Maladie — verse les prestations maladie.

CRA — Commission de Recours Amiable de l'URSSAF.

CRDS — Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

CSG — Contribution Sociale Généralisée.

DSN — Déclaration Sociale Nominative — déclaration mensuelle des employeurs.

FEPEM — Fédération des Particuliers Employeurs de France.

GUSO — Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.

IRP Auto — Organisme assurant la médecine du travail des particuliers employeurs.

MDA — Maison des Artistes (intégrée à l'URSSAF Limousin depuis 2019).

Pajemploi — Service URSSAF pour la garde d'enfants de moins de 6 ans à domicile et assistantes maternelles agréées.

RIB — Relevé d'Identité Bancaire.

SIREN — Numéro d'identification d'entité juridique (9 chiffres).

SIRET — Numéro d'identification d'établissement (14 chiffres = SIREN + NIC).

SMIC — Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

URSSAF Limousin — URSSAF nationale unique pour les artistes-auteurs depuis 2019.

11. Ressources officielles

- urssaf.fr — portail principal de l'URSSAF
- cesu.urssaf.fr — particuliers employeurs (CESU URSSAF)
- autoentrepreneur.urssaf.fr — micro-entrepreneurs
- artistes-auteurs.urssaf.fr — régime social des artistes-auteurs (URSSAF Limousin)
- pajemploi.urssaf.fr — garde d'enfants de moins de 6 ans, assistantes maternelles

- **net-entreprises.fr** — DSN, déclarations sociales des employeurs
- **service-public.fr** — droits, démarches, contacts officiels
- **caf.fr** — Caisse d'Allocations Familiales
- **impots.gouv.fr** — déclaration de revenus, crédit d'impôt CESU
- **particulier-employeur-zen.com** — site officiel de la FEPEM

12. À propos de l'association LORD

L'association LORD est une **association loi 1901**, déclarée en préfecture en 2015, immatriculée sous le SIREN **812 992 352** (SIRET 812 992 352 00011, TVA FR47812992352) et établie au 51 Rue du Minage à La Rochelle (Charente-Maritime).

Notre mission : rendre les droits sociaux et les démarches administratives accessibles à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Nous accompagnons six publics : artistes, créateurs et acteurs culturels, particuliers employeurs et femmes de ménage, étudiants boursiers, personnes en quête d'aide au logement.

Toutes nos actions sont gratuites. Nous publions plus de 80 articles, deux guides longs (URSSAF et CESU URSSAF) et répondons individuellement à toute demande sous 2 jours ouvrés.

Soutenez LORD : votre don est déductible à 66 % de l'impôt sur le revenu. Un don de 100 € ne vous coûte réellement que 34 €. Rendez-vous sur lordr.org/don.html

Pour nous contacter :

E-mail : contact@lordr.org

Adresse : 51 Rue du Minage, 17000 La Rochelle, France

Site : <https://lordr.org/>

Version anglaise : <https://lordr.org/en/>

Document mis à jour le 16 mai 2026. Édition 2026 © Association LORD — Tous droits réservés. Reproduction non commerciale autorisée avec mention de la source.